



JAN 4 1983

CINQUIÈME COMMISSION
53ème séance
tenue le
jeudi 2 décembre 1982
à 15 heures
à New York

~~UN/SA COLLECTION~~

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 53ème SEANCE

Président : M. MAYCOCK (Barbade)

puis : M. ABRASZEWSKI (Pologne)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1982-1983
(suite)

Incidences administratives et financières du projet de résolution publié sous
la cote A/37/L.13/Rev.1 (Troisième Conférence des Nations Unies sur le droit
de la mer) (suite)

Rapport du Comité d'experts gouvernementaux chargé d'évaluer la structure
actuelle du Secrétariat dans les domaines de l'administration, des finances et
du personnel (suite)

POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DES FORCES DES NATIONS UNIES CHARGÉES DU
MAINTIEN DE LA PAIX AU MOYEN-ORIENT (suite)

b) FORCE INTERIMAIRE DES NATIONS UNIES AU LIBAN : RAPPORT DU SECRETAIRE
GENERAL (suite)

POINT 111 DE L'ORDRE DU JOUR, QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL (suite)

c) AUTRES QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL (suite)

Prime de rapatriement (suite)

Amendement au Statut du personnel (suite)

* Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la
signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai
d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition
des documents officiels, bureau A-3550, Alcoa Building, 866 United Nations
Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un
fascicule distinct pour chaque commission.

82-58189 0420V (F)

Distr. GENERALE
A/C.5/37/SR.53
23 décembre 1982
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

/...

La séance est ouverte à 15 h 20.

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1982-1983
(suite)

Incidences administratives et financières du projet de résolution publié sous la cote A/37/L.13/Rev.1 (Troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer) (suite) (A/C.5/37/58/Rev.1 et A/37/7/Add.10)

1. Mme LOPEZ ORTEGA (Mexique) dit que sa délégation approuve les observations faites par le représentant de Singapour à la précédente séance (A/C.5/37/SR.52). Elle souhaite également souligner l'importance des fonctions qui ont été confiées au Secrétaire général en ce qui concerne la Convention et les résolutions s'y rapportant, telles qu'elles sont énoncées dans l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/37/58/Rev.1). Elle note que le Comité du programme et de la coordination devra examiner en 1983 les programmes de travail concernant les affaires relatives à la mer de toutes les organisations du système, y compris l'établissement de rapports en vertu de l'article 319 de la Convention. La délégation mexicaine approuve par conséquent les activités énoncées aux paragraphes 13 à 18 de l'état présenté par le Secrétaire général et dont il est fait état au paragraphe 7 du projet de résolution. Il importe que le Secrétaire général ait les ressources administratives et financières nécessaires pour s'acquitter de ces responsabilités. Les recommandations du Comité consultatif (A/37/7/Add.10) devraient donc être interprétées comme donnant au Secrétaire général la possibilité de déterminer comme il l'entend l'importance des services de secrétariat dont la Commission préparatoire a besoin compte tenu du programme de travail de cette dernière et des fonctions que lui-même sera appelé à assumer. La délégation mexicaine ne peut donc souscrire aux points de vue exprimés aux paragraphes 6 et 7 du rapport du Comité consultatif, qui ont déjà suscité les objections d'un certain nombre de délégations à la séance précédente.

2. M. MONTHE (République-Unie du Cameroun) dit que le Comité consultatif a noté à juste titre au paragraphe 4 de son rapport (A/37/7/Add.10) que le surcroît effectif des dépenses qu'entraîne l'organisation de la session finale de la Conférence sur le droit de la mer à la Jamaïque plutôt qu'à New York serait pris en charge par le Gouvernement jamaïcain, conformément aux dispositions de la résolution 31/140 de l'Assemblée générale et que les services de conférence supplémentaires, qui seront examinés dans le contexte d'un état récapitulatif des crédits demandés pour les services de conférence, ne devraient pas dépasser 1 007 400 dollars pour la Commission préparatoire et 588 700 dollars pour les Groupes de travail, si ceux-ci étaient créés. Le Comité consultatif a également formulé à propos des services autres que les services de conférence, un certain nombre de recommandations que la délégation camerounaise estime justifiées.

3. Les fonctions qui incomberaient au Secrétaire général en vertu de la Convention et des résolutions s'y rapportant sont décrites au paragraphe 1 de l'état qu'il a présenté (A/C.5/37/58/Rev.1). Si ces fonctions sont examinées du

(M. Monthe, Cameroun)

point de vue de leur complexité, de leur importance et de l'urgence qu'elles revêtent, il apparaît clairement que dans l'immédiat la charge de travail la plus importante incombera au secrétariat de la Jamaïque. Au paragraphe 7 de son rapport, le Comité consultatif laisse entendre que la création immédiate à New York d'un Bureau des affaires relatives au droit de la mer serait prématurée. Il indique également que des services d'appui administratif et technique importants pourraient être fournis par des structures existantes telles que le Bureau des affaires juridiques, le Service de l'économie et de la technologie des océans du Département des affaires économiques et sociales internationales, le Département de l'information et la Bibliothèque. La délégation camerounaise approuve ces observations ainsi que l'opinion énoncée au paragraphe 8 selon laquelle les effectifs en 1983 devraient continuer à être fournis à titre temporaire. Le Comité consultatif note également au paragraphe 13 qu'à son avis, la Conférence ayant achevé ses travaux, le volume de travail à New York d'ici la ratification et l'entrée en vigueur de la Convention ne sera pas suffisant pour justifier le tableau d'effectifs proposé par le Secrétaire général. Le Comité consultatif recommande donc que les travaux administratifs d'appui à assurer à New York pendant la période transitoire soient exécutés par le personnel existant. Il recommande cependant au paragraphe 15 que soient approuvés les 25 postes temporaires demandés par le Secrétaire général au titre des services administratifs d'appui à assurer au Bureau de la Jamaïque.

4. La délégation camerounaise estime que toutes les décisions de l'Assemblée générale devraient être attentivement analysées en vue de tirer le parti le plus économique et le plus efficace possible des ressources disponibles en fonction des priorités de l'Organisation et de l'urgence relative des décisions en question. Elle estime également qu'en règle générale la Cinquième Commission devrait prêter attention aux recommandations du Comité consultatif et les appuyer.

5. M. OKEYO (Kenya) dit que sa délégation partage le point de vue de la délégation de la République-Unie du Cameroun et appuie par conséquent les recommandations du Comité consultatif. Il souhaite toutefois poser une question au sujet du tableau d'effectifs recommandé par le Comité consultatif pour les services organiques du Secrétariat. Dans la note figurant à la page 5 du rapport, il est question d'affecter au Bureau de la Jamaïque neuf administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur (services fonctionnels). Il ressort du tableau d'effectifs que le fonctionnaire de rang le plus élevé du Bureau de la Jamaïque serait de la classe P-4. Cet état de choses ne correspond pas au niveau de responsabilité et d'autorité que la délégation kényenne s'attend à voir exercer par le Bureau de la Jamaïque. La délégation kényenne est en principe disposée à accepter les recommandations relatives aux effectifs qui figurent aux paragraphes 14, 15 et 16 du rapport, mais elle estime que les postes de rang élevé devraient être mieux répartis entre New York et la Jamaïque, qui seront les centres compétents pour les affaires relatives au droit de la mer.

6. M. ZULETA (Représentant spécial du Secrétaire général) dit que la note figurant à la page 5 du rapport indique que quatre postes (ou davantage) de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, non encore

/...

(M. Zuleta)

déterminés, seront utilisés pour les services de secrétariat pour la Commission préparatoire à la Jamaïque, en fonction des besoins. Il ne juge pas approprié à ce stade de s'étendre davantage sur ce point compte tenu en particulier des remarques faites par le représentant de Singapour à la séance précédente.

7. M. QUINLAN (Australie) dit qu'en tant qu'auteur du projet de résolution A/37/L.13/Rev.1, l'Australie a été étroitement associée aux débats qui ont abouti à son élaboration et s'est inquiétée de certaines des propositions qui ont été avancées en ce qui concerne le coût et l'importance des réunions de la Commission préparatoire et les besoins y relatifs en services de secrétariat. Le projet de résolution, qui est le fruit des compromis consentis par de nombreuses délégations, répond en grande partie à cette préoccupation. Le représentant de l'Australie n'en demeure pas moins soucieux d'assurer que la périodicité et le coût des réunions tenues en vertu de la Convention sur le droit de la mer ainsi que les dépenses afférentes aux institutions bureaucratiques à créer seront réduits au minimum. A cet égard, M. Quinlan remercie le représentant de Singapour, président de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, pour les explications claires et utiles qu'il a données à la précédente séance. Les accords sur lesquels repose le projet de résolution définissent clairement les paramètres en fonction desquels les incidences administratives et financières doivent être prises en considération.

8. La taille du secrétariat et la répartition de ses services entre New York et la Jamaïque sont les éléments clefs du problème. Le Comité consultatif a soulevé un point essentiel en faisant observer que les structures du secrétariat, où qu'elles se trouvent, devaient être établies sur la base d'une claire définition des besoins pratiques. Ces besoins seront fonction de l'expérience de la Commission préparatoire et de la nature de son programme de travail, qui ne sera pas fixé avant 1983.

9. La délégation australienne pense, comme le représentant de Singapour, qu'une marge raisonnable de divergence d'opinions peut exister quant à la nature précise des fonctions et des responsabilités du Secrétaire général aux termes de la Convention et quant aux délais dans lesquels il devrait assumer ses fonctions et prendre par conséquent les dispositions administratives nécessaires. Ces divergences de vues n'empêchent pas nécessairement la Commission de parvenir à une décision à la séance en cours. Le représentant spécial du Secrétaire général a assuré la Commission que ce dernier utiliserait de façon aussi souple que possible les ressources rendues disponibles. La délégation australienne considère que l'assurance ainsi donnée satisfait à l'esprit des accords sur lesquels repose le projet de résolution et elle est convaincue que ces derniers seront respectés lors de l'utilisation des ressources en question.

10. La délégation australienne ne pense pas que le contenu des recommandations du Comité consultatif soit de nature à empêcher le Secrétaire général d'assumer ses responsabilités à court ou à long terme. En outre, le rapport ne contient aucune recommandation qui ne soit dans l'intérêt fondamental de la Convention elle-même.

(M. Quinlan, Australie)

Il n'est pas exclu que le Secrétaire général puisse apporter certaines améliorations pour ce qui est de la définition des fonctions et des besoins du secrétariat et la délégation australienne tient pleinement compte des réserves exprimées dans ce domaine par un certain nombre de délégations. Elle appuie cependant l'orientation générale du rapport du Comité consultatif et espère que d'autres délégations feront de même.

11. M. FONSEKA (Sri Lanka) dit que sa délégation figure, elle aussi, au nombre des auteurs du projet de résolution A/37/L.13/Rev.1. Certains accords ont été réalisés au cours de la formulation du projet de résolution en question et, à la séance précédente, le représentant de Singapour, qui est aussi le Président de la Conférence sur le droit de la mer, a fort justement invité les représentants à s'abstenir de toute initiative qui risquerait de susciter des controverses plutôt que de créer un climat d'harmonie. Une polémique autour du rapport du Comité consultatif (A/37/7/Add.10) ne pourrait que nuire aux travaux de la Commission préparatoire et à l'accomplissement des fonctions qui incombent au Secrétaire général en vertu de la Convention.

12. La délégation sri-lankaise souhaite donc simplement faire remarquer que les paragraphes 7 et 8 du rapport semblent négliger certaines des fonctions et des responsabilités les plus importantes qui doivent être assumées par le Secrétaire général, dont celles qui ont trait à l'établissement de rapports. Ces fonctions ne revêtent sans doute pas encore un caractère d'urgence, mais elles n'en présentent pas moins un intérêt pour les délégations qui ne prennent pas directement part aux travaux de la Commission préparatoire. La délégation sri-lankaise est disposée à accepter les recommandations du Comité consultatif mais elle espère qu'on ne négligera pas les intérêts à long terme de nombreux Etats qui pourraient à l'avenir être signataires de la Convention.

13. M. ZINIEL (Ghana) dit que la position de sa délégation est bien connue : elle estime que la Cinquième Commission doit, lors de l'examen des incidences financières des projets de résolution émanant des grandes commissions de l'Assemblée générale, s'assurer que le Secrétaire général dispose de ressources suffisantes pour donner suite efficacement à un plus grand nombre de décisions. Elle est par ailleurs fermement convaincue que le Secrétaire général doit appliquer ces résolutions en réalisant un maximum d'économies.

14. La délégation ghanéenne a soigneusement examiné l'état présenté par le Secrétaire général des incidences administratives et financières du projet de résolution et le rapport y relatif du Comité consultatif. Sur la base des renseignements disponibles et compte tenu de la longue déclaration faite par le représentant de Singapour à la séance précédente, elle convient avec le Comité consultatif que la création immédiate d'un Bureau des affaires relatives au droit de la mer serait prématurée, tout en prenant note des réserves légitimes qui ont été exprimées à cet égard. En conséquence, elle approuve la recommandation figurant au paragraphe 8 du document A/37/7/Add.10 tendant à ce que la question de la création d'un Bureau des affaires relatives au droit de la mer sur une base permanente soit examinée par l'Assemblée générale à sa trente-huitième session, à la lumière d'un rapport du Secrétaire général.

/...

(M. Ziniel, Ghana)

15. La délégation ghanéenne note également que dans son estimation des dépenses de personnel pour le Bureau proposé, le Secrétaire général fait état de 64 postes, dont plus de la moitié seraient des postes permanents. Les vues de la délégation ghanéenne concernant la création de postes sont bien connues et conformes à l'approche prudente adoptée par le Comité consultatif dans ses recommandations figurant aux paragraphes 13, 14 et 15. En même temps, elle réaffirme son respect pour les Articles 98 et 101 de la Charte et sa confiance dans le jugement du Secrétaire général. Elle partage donc l'espoir exprimé par le représentant de Singapour que le Secrétaire général fera preuve d'équité dans la gestion des ressources à fournir.

16. M. CAPPAGLI (Argentine) dit que sa délégation ne sera pas en mesure de signer la Convention sur le droit de la mer ni l'Acte final de la troisième Conférence des Nations Unies tant qu'un lien sera maintenu entre le texte de la Convention et la déclaration figurant au paragraphe 1 b) de la résolution III de l'Annexe I. Il ne participera donc pas au vote sur le projet de résolution A/37/L.13/Rev.1 ni à la décision sur ses incidences administratives et financières. Cela n'implique aucune prise de position négative à l'égard de la Convention elle-même, qui est le fruit de nombreuses années d'efforts, auxquels l'Argentine s'est associée pour organiser le droit de la mer.

17. Le PRESIDENT suggère que, compte tenu des recommandations du Comité consultatif, la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que, si elle adoptait le projet de résolution A/37/L.13/Rev.1, il faudrait ouvrir au chapitre 2 du budget-programme de l'exercice biennal 1982-1983 des crédits supplémentaires d'un montant total de 2 728 500 dollars. Il faudrait également inscrire au chapitre 31 un montant supplémentaire de 428 400 dollars, lequel serait compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes. Les dépenses à prévoir pour les services de conférence, calculées sur la base du coût intégral, sont estimées à 1 596 100 dollars. Il sera tenu compte du surcroît effectif des dépenses qui pourrait être nécessaire à ce titre dans l'état récapitulatif du coût total des services de conférence. Le Président invite la Commission à voter sur les recommandations.

18. M. GRODSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques), expliquant par avance son vote, dit que l'attitude de la délégation soviétique à l'égard de toute activité nouvelle est dictée par une considération fondamentale : la nécessité d'utiliser efficacement les ressources du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Tout nouveau programme doit être accompagné d'un examen des priorités et d'une redistribution des ressources, ce qui malheureusement, n'a pas été le cas en l'occurrence.

19. La délégation soviétique appuie la plupart des recommandations et observations du Comité consultatif et reconnaît notamment que le Secrétaire général n'a pas établi clairement la distinction entre les fonctions et activités qui peuvent et doivent être exercées immédiatement et celles qui doivent attendre la ratification de la Convention et son entrée en vigueur. La possibilité d'utiliser les départements du Secrétariat n'a pas été examinée avec suffisamment d'attention. La

(M. Grodsky, URSS)

demande du Secrétaire général concernant un nombre important de nouveaux postes n'est pas justifiée; la délégation soviétique ne peut non plus accepter la recommandation du Comité consultatif tendant à approuver 25 postes temporaires au titre des services administratifs d'appui à assurer au Bureau de la Jamaïque. Elle ne peut appuyer les demandes de crédits supplémentaires.

20. M. GODFREY (Nouvelle-Zélande) émet des réserves au sujet des paragraphes 6 et 7 du rapport du Comité consultatif (A/37/7/Add.10); compte tenu toutefois des consultations officieuses préalables qui ont porté en partie sur la nécessité de réaliser des économies, la délégation néo-zélandaise est disposée à voter pour les recommandations contenues dans ce rapport.

21. M. SIBAY (Turquie) dit que son gouvernement n'a nullement l'intention de signer la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ou d'y devenir partie. Toutes les dépenses engagées en vertu de la Convention doivent être assumées par ses signataires, conformément au droit international coutumier. C'est pour cette raison que la délégation turque a présenté conjointement avec la délégation des Etats-Unis un amendement (A/37/L.15/Rev.1) au projet de résolution A/37/L.13/Rev.1. Le Gouvernement turc ne contribuera au financement d'aucune des dépenses résultant de l'application de la Convention. M. Sibay demande qu'il soit procédé à un vote enregistré sur les incidences administratives et financières du projet de résolution.

22. Mme ESPINOSA de LOPEZ (Colombie) votera pour les recommandations du Comité consultatif, bien qu'elle émette des réserves au sujet des paragraphes 5, 6, 7 et 13 du rapport.

23. M. PULLEIRO (Uruguay) votera pour les recommandations du Comité consultatif, tout en émettant des réserves sur les paragraphes 6, 7, 8 et 13; du personnel supplémentaire serait en effet nécessaire aux termes de la Convention, qui est extrêmement importante pour les pays en développement.

24. Mme INCERA (Costa Rica) votera pour les recommandations du Comité consultatif. Il importe que le Bureau des affaires relatives au droit de la mer soit créé sur une base permanente.

25. M. MERIEUX (France) dit que son gouvernement a décidé de signer la Convention, parce qu'elle marque une étape dans l'instauration du nouvel ordre économique international. Il faut déplorer que le rapport du Comité consultatif ne reflète pas l'esprit de compromis qui a permis d'aboutir à la Convention. Il est certes nécessaire de disposer de services permanents à New York, mais le tableau d'effectifs proposé pour la Commission préparatoire semble excessif étant donné qu'elle ne se réunira que trois ou quatre semaines en 1983. En tout état de cause, c'est au Secrétaire général qu'il appartient de prendre une décision concernant la répartition des ressources entre New York et la Jamaïque, en fonction des besoins réels. Le Comité consultatif a déclaré que des crédits supplémentaires seraient nécessaires si les quatre groupes de travail se réunissaient à Kingston et non à New York. Il incombe à la Commission préparatoire de prendre une décision à ce

/...

(M. Merieux, France)

sujet mais la délégation française est d'avis que New York serait plus approprié pour des raisons d'efficacité. La France s'abstiendra lors du vote, étant donné que le montant des ressources demandées est excessif et mal réparti.

26. M. MURRAY (Royaume-Uni) dit que la façon hâtive dont la Commission est invitée à se prononcer sur la question à l'examen et le manque de renseignements sur les incidences des programmes appellent des réserves de la part de la délégation britannique.

27. Celle-ci n'est pas opposée par principe aux nouvelles activités mais elle estime qu'elles ne devraient pas imposer de charge supplémentaire au budget ordinaire. Le Royaume-Uni avait proposé, à titre de compromis, que l'Organisation des Nations Unies fasse un emprunt en vue de financer les dépenses qui seraient encourues aux termes de la Convention mais cette proposition n'a pas été acceptée. La délégation britannique est d'avis que ces dépenses ne devraient pas être imputées au budget ordinaire, à moins qu'elles ne soient compensées par des économies réalisées par ailleurs; c'est pourquoi elle s'abstiendra lors du vote.

28. M. HAKIM (Afghanistan) dit que sa délégation se prononce pour la signature de la Convention à la Jamaïque, étant donné que ce document établit un régime juridique régissant l'utilisation des mers et de leurs ressources, et marque une étape importante vers la garantie de l'accès à ces ressources des pays sans littoral comme l'Afghanistan. La délégation afghane appuie le projet de résolution et votera pour les recommandations du Comité consultatif.

29. M. MONTHE (République-Unie du Cameroun) votera pour les recommandations du Comité consultatif, sous réserve que le Secrétaire général procède à l'affectation des postes de la façon indiquée dans l'état qu'il a présenté à la Cinquième Commission. Il importe que les propositions soumises par le Secrétaire général soient claires.

30. M. FONTAINE ORTIZ (Cuba) votera pour les recommandations du Comité consultatif, tout en émettant des réserves au sujet des paragraphes 5, 6, 7, 8 et 13 s'ils doivent être interprétés comme limitant les fonctions du Secrétaire général en ce qui concerne le fonctionnement de l'Autorité internationale des fonds marins et l'application de la Convention.

31. M. PAPENDORP (Etats-Unis d'Amérique) dit que les dépenses mentionnées dans le rapport du Comité consultatif ne devraient pas être imputées au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies mais qu'elles devraient être assumées par les Etats signataires de la Convention. La délégation américaine votera donc contre les recommandations. Les Etats Membres ne devraient toutefois pas considérer un vote positif sur ces recommandations à la Cinquième Commission et un vote positif en séance plénière de l'Assemblée sur l'amendement présenté par les Etats-Unis et la Turquie comme s'excluant l'un l'autre.

32. M. ST-AIMEE (Sainte-Lucie) dit que la délégation saint-lucienne votera pour les recommandations.

33. M. TONEY (Saint-Vincent et Grenadines) annonce que la délégation de Saint-Vincent-et-Grenadines votera pour les recommandations du Comité consultatif parce qu'elles sont conformes au critère de l'efficacité fonctionnelle.

34. M. OULD MALOUM (Mauritanie) déclare que la délégation mauritanienne votera pour les recommandations du Comité consultatif, qui sont prudentes et fondées.

35. Sur la demande du représentant de la Turquie, il est procédé au vote enregistré sur les recommandations du Comité consultatif.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Burundi, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, Emirats arabes unis, Ethiopie, Fidji, Finlande, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haute-Volta, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Siède, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël, Turquie.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Bulgarie, Equateur, Espagne, France, Hongrie, Italie, Japon, Luxembourg, Mongolie, Pologne, Portugal, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

36. Les recommandations du Comité consultatif concernant les incidences administratives et financières du projet de résolution A/37/L.13/Rev.1 sont adoptées par 92 voix contre 3, avec 19 abstentions.

37. M. LADOR (Israël) dit que la délégation israélienne a voté contre les recommandations du Comité consultatif parce qu'elle est opposée à l'adoption de la Convention.

38. M. P. WILDER (Canada) déclare que la délégation canadienne a voté pour les recommandations du Comité consultatif parce qu'elle est favorable à la convention. Son vote ne sous-entend pas, toutefois, qu'elle approuve la manière dont le Secrétariat a alloué les ressources pertinentes.

39. M. YOACHAM (Chili) précise que la délégation chilienne a voté pour les recommandations, étant entendu que leur adoption ne porterait pas atteinte aux fonctions et responsabilités du Secrétaire général. Le Bureau des affaires relatives au droit de la mer devrait être créé à titre permanent.

40. M. HOLBORN (République fédérale d'Allemagne) fait observer que la délégation de la RFA s'est abstenue. Il rend hommage au Comité consultatif pour les efforts qu'il déploie en vue de limiter les frais. Les dépenses liées à la mise en place des mécanismes prévus dans la Convention devraient être financées au moyen des ressources disponibles.

41. M. HAMZA (Soudan) dit que la délégation soudanaise a voté pour les recommandations. Le Secrétaire général devrait allouer les ressources de manière objective et tenir compte de la nécessité de renforcer les effectifs du Bureau de la Jamaïque de sorte que la Commission préparatoire puisse s'acquitter efficacement de sa tâche.

Rapport du Comité d'experts gouvernementaux chargé d'évaluer la structure actuelle du Secrétariat dans les domaines de l'administration, des finances et du personnel (suite) (A/37/44; A/C.5/37/L.33)

42. M. AMNEUS (Suède), présentant le projet de décision A/C.5/37/L.33 dit que les délégations du Danemark, des Etats-Unis d'Amérique et du Soudan s'en sont portées coauteurs. Au troisième paragraphe du dispositif, il conviendrait de remplacer les mots "qu'il a confié au Secrétaire général adjoint chargé de fonctions spéciales" par les mots "mentionné au paragraphe 25 et au paragraphe 15 de l'annexe I du rapport du Comité". En outre, les mots "en cours" devraient être ajoutés après le mot "examen". Le Comité d'experts gouvernementaux s'est acquitté efficacement de sa tâche dans des conditions difficiles. Le rapport mentionné dans le dernier paragraphe du projet de décision complètera utilement les observations du Comité.

43. M. KUDRYAVTSEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande si les auteurs seraient prêts à accepter un amendement consistant à supprimer dans le dernier paragraphe du projet de décision les mots "notamment sur les modifications de la structure administrative qu'il juge appropriées", le but de cet amendement étant d'éviter que le Secrétaire général soit tenu de partir du principe que des modifications de la structure administrative pourraient s'avérer nécessaires. La délégation de l'Union soviétique n'insistera pas pour que son amendement soit adopté si les auteurs ne peuvent pas l'accepter.

44. Le PRESIDENT annonce ultérieurement qu'à l'issue de consultations avec les auteurs, le représentant de l'URSS a accepté de retirer son amendement. Il annonce également que le Ghana s'est joint aux auteurs du projet de décision.

45. Le projet de décision A/C.5/37/L.33, tel qu'il a été modifié oralement, est adopté sans avoir été mis aux voix.

POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DES FORCES DES NATIONS UNIES CHARGÉES DU MAINTIEN DE LA PAIX AU MOYEN-ORIENT (suite)

b) FORCE INTERIMAIRE DES NATIONS UNIES AU LIBAN : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (suite) (A/37/535, A/37/649; A/C.5/37/L.32)

46. Mme MUSTONEN (Finlande), présentant le projet de résolution A/C.5/37/L.32, met l'accent sur le rôle des opérations de maintien de la paix des Nations Unies qui sont l'un des instruments essentiels dont dispose l'ONU pour s'acquitter des responsabilités qui lui incombent aux termes de la Charte. En dépit du contexte politique très difficile dans lequel presque toutes les forces chargées du maintien de la paix accomplissent leur tâche, ce rouage de l'Organisation a apporté une contribution très précieuse au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

47. Régulièrement, le Secrétaire général souligne la nécessité de renforcer les mécanismes existants pour les opérations de maintien de la paix et fait part de son inquiétude devant les difficultés financières auxquelles les forces chargées du maintien de la paix demeurent confrontées. Les Etats Membres ont la responsabilité collective de mettre l'Organisation des Nations Unies en mesure de s'acquitter des obligations qui lui sont confiées dans la Charte. Les auteurs du projet de résolution déplorent que les Etats Membres n'assument pas tous leurs responsabilités en ce qui concerne les opérations de maintien de la paix, car cela impose une charge excessive aux gouvernements qui fournissent des contingents ou d'autres formes de soutien. La situation actuelle ne nuit pas seulement à l'efficacité des opérations de maintien de la paix mais risque également de se traduire par une difficulté croissante à trouver d'autres Etats Membres désireux d'y prendre part. A cet égard, la délégation finlandaise constate avec satisfaction que la République populaire de Chine a commencé, durant l'année écoulée, à verser la contribution au financement de la FINUL mise en recouvrement auprès d'elle.

48. Dans l'ensemble, le projet de résolution dont la Commission est saisie est analogue aux résolutions sur la question adoptées par l'Assemblée générale lors des sessions précédentes. Les cinq premières parties de ce projet contiennent les dispositions relatives au financement de la FINUL jusqu'à la fin du mandat en cours, tandis que dans la partie VI, le Secrétaire général est autorisé, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de prolonger le mandat de la Force, à engager pour la période allant du 19 janvier au 18 décembre 1983 inclus des dépenses jusqu'à concurrence du montant mensuel qu'il est actuellement autorisé à engager. S'écartant par là des résolutions précédentes, le projet de résolution tient également compte de la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires selon laquelle le Secrétaire général ne serait autorisé à engager ces dépenses que s'il obtenait l'assentiment préalable du Comité

(Mme Mustonen, Finlande)

consultatif quant au montant effectif des engagements à contracter pour chaque mandat qui pourrait être approuvé pour des périodes postérieures au 19 janvier 1983 (A/37/649, par. 13).

49. Mme Mustonen appelle l'attention sur la partie VII du projet de résolution, dans laquelle les Etats Membres sont à nouveau invités à verser des contributions volontaires à la FINUL, et dans ce contexte, renvoie les membres de la Commission aux paragraphes 7 à 11 et 19 du rapport du Secrétaire général (A/37/535). Pour conclure, elle explique que la décision, proposée dans la section B du projet, de suspendre l'application des dispositions des alinéas b) et d) de l'article 5.2 ainsi que des articles 4.3 et 4.4 du Règlement financier et de laisser le "solde excédentaire" du Compte spécial de la FINUL inscrit au compte d'attente, a pour but d'empêcher que ce "solde excédentaire" - qui, comme il est indiqué au paragraphe 7 du rapport du Comité consultatif, n'existe que sur le papier - soit utilisé pour diminuer d'autant les contributions mises en recouvrement auprès des Etats Membres, y compris ceux qui ne versent pas leurs contributions.

50. M. SAGHIYYAH (Liban) fait part de son inquiétude devant le déficit croissant de la FINUL, qui comprend des sommes importantes mises en recouvrement auprès d'Etats Membres qui ont indiqué clairement leur intention de ne pas les verser. Le Liban a toujours considéré que le principe de la responsabilité financière collective pour les activités de l'Organisation des Nations Unies était irrécusable. Le refus de certains Etats d'acquitter leur quote-part est inéquitable tant pour les pays en développement qui versent des contributions que pour les Etats qui fournissent des contingents. Si cette pratique persiste, les pays riches seront bientôt les seuls à verser des contributions et cela rompra l'équilibre géographique des contributions à la FINUL. Le peuple libanais n'est pas responsable du problème qui se pose au Liban et il ne devrait pas en subir les conséquences. Si la présence d'une force chargée du maintien de la paix est nécessaire dans le sud du pays, il faudra que son financement soit assuré.

51. Le représentant du Liban fait part de la gratitude du Gouvernement libanais au Secrétaire général, au personnel de la FINUL et, en particulier, aux soldats et aux pays qui fournissent des contingents, dont l'adhésion aux principes de la Charte a permis de créer et de maintenir la FINUL.

52. Mme CONWAY (Irlande) dit que les opérations de maintien de la paix jouent un rôle fondamental dans la mise en oeuvre des buts et principes de la Charte. Tous les Etats Membres ont, en vertu de la Charte, la responsabilité collective de contribuer aux forces chargées du maintien de la paix. Selon la délégation irlandaise, il s'ensuit que les dépenses occasionnées par les opérations de maintien de la paix autorisées aux termes de la Charte devraient également être réparties équitablement entre tous les Etats Membres.

53. Le fait que certains Etats Membres n'acquittent pas leurs contributions aux opérations de maintien de la paix impose un fardeau excessif aux autres Etats, en particulier à ceux qui fournissent des contingents, et rompt l'équilibre des contributions à la FINUL et de la composition des forces chargées du maintien de la

(Mme Conway, Irlande)

paix. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que plus de 22 p. 100 du montant total mis en recouvrement auprès des Etats Membres pour financer la FINUL depuis l'établissement de la Force doit être considéré non recouvrable. Or, on ne peut attendre d'une organisation qu'elle continue de fonctionner efficacement avec les trois quarts seulement des ressources qui lui ont été allouées, d'autant que l'on s'est déjà montré très économe lors du calcul initial des ressources nécessaires pour le financement de la FINUL.

54. Compte tenu de l'importance que le Conseil de sécurité attache aux opérations de maintien de la paix en général et à la FINUL en particulier, la délégation irlandaise invite instamment les Etats intéressés à revenir sur leur décision de ne pas acquitter leurs contributions et se félicite que la Chine ait commencé récemment à contribuer au financement de la FNUOD et de la FINUL.

55. Le PRESIDENT annonce que la délégation soviétique a demandé que le projet de résolution soit mis aux voix.

56. M. YAKOVENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques), expliquant par avance son vote, réaffirme la position de sa délégation selon laquelle les dépenses entraînées par l'agression d'Israël contre le Liban doivent être supportées par l'agresseur. Il votera contre le projet de résolution et son gouvernement ne prendra à sa charge aucune des dépenses de la FINUL.

57. M. PAPENDORP (Etats-Unis d'Amérique) dit que l'explication que sa délégation a donnée de son vote sur la question du financement de la FNUOD est également valable pour la FINUL.

58. M. YOUNIS (Iraq) dit que c'est à l'entité sioniste seule, en tant qu'agresseur, de supporter les conséquences de son agression. Sa délégation votera contre la recommandation du Comité consultatif; son gouvernement ne s'estimera pas contraint à engager quelque dépense que ce soit en vertu de ce projet de résolution.

59. M. BENZEITUN (Jamahiriya arabe libyenne) dit que, par principe, son gouvernement ne participera pas aux frais entraînés par les opérations de maintien de la paix quelles qu'elles soient. Il ne reconnaît pas la résolution en vertu de laquelle les forces de maintien de la paix ont été établies et ne participera pas au vote.

60. M. MANSOURI (République arabe syrienne) dit qu'il a déjà exposé la position de son pays en ce qui concerne le financement des forces de maintien de la paix. C'est à l'agresseur seul d'endosser les frais consécutifs à son agression. Son gouvernement ne participera pas au financement de la FINUL.

61. M. HOUNGAVOU (Bénin) réaffirme le point de vue de son gouvernement sur la question et annonce qu'il ne prendra pas part au vote.

62. M. OKLESTEK (Tchécoslovaquie) dit que le point de vue de son pays est connu de tous. IL votera contre le projet de résolution, car il estime que les frais de la

/...

(M. Oklestek, Tchécoslovaquie)

FINUL doivent être supportés par l'agresseur, même s'il reconnaît les difficultés auxquelles sont confrontés les pays qui envoient des troupes et le fait que le déficit de la FINUL ajoute aux difficultés financières des Nations Unies en général. On ne saurait couvrir les dépenses entraînées par un acte illégal en les répartissant de façon elle aussi illégale.

63. M. LADOR (Israël) dit que l'envoi de forces de maintien de la paix ne peut remplacer le règlement permanent d'un différend. Le caractère permanent que revêtent certaines forces de maintien de la paix témoigne de l'inimitié qu'un certain nombre d'Etats nourrissent à l'égard de son pays depuis sa création.

64. Les résolutions du Conseil de sécurité portant création des forces de maintien de la paix des Nations Unies ont été adoptées avec l'assentiment de tous les pays concernés. L'Assemblée générale devrait donc autoriser le Secrétaire général à engager toutes les dépenses nécessaires pour mener à bien les tâches qui lui ont été assignées. Si la plupart des pays contribuent au maintien de ces forces, quelques-uns, parmi lesquels une superpuissance qui se targue d'être un Etat pacifique, refusent de prendre leur part du fardeau. Ces pays se soustraient de toute évidence aux responsabilités qui leur incombent en vertu de la Charte.

65. M. Lador dit que sa délégation est reconnaissante aux pays qui participent aux forces de maintien de la paix et qu'il votera pour le projet de résolution.

66. M. ALHUNIDI (Yémen démocratique) confirme la position de son pays et annonce qu'il ne prendra pas part au vote : Israël doit supporter les conséquences de son agression.

67. M. GUBCSI (Hongrie) réaffirme le point de vue de son gouvernement. Il votera contre le projet de résolution, et son gouvernement ne participera pas au financement de la FINUL.

68. Il est procédé à un vote enregistré.

Votent pour : Allemagne, République fédérale d', Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Belgique, Bhoutan, Botswana, Brésil, Burundi, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Danemark, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guyana, Inde, Indonésie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Koweït, Lesotho, Liban, Malaisie, Malawi, Mali, Mauritanie, Mexique, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pays-Bas, Philippines, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Suède, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

/...

Votent contre : Bulgarie, Hongrie, Iraq, Mongolie, Pologne, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam.

S'abstiennent : Cuba, Maldives.

69. Le projet de résolution A/C.5/37/L.32 est adopté par 74 voix contre 12, avec 2 abstentions.

70. M. EL SAFTY (Egypte), M. HAMZA (Soudan) et M. INCERA (Costa Rica) signalent que si leurs délégations avaient été présentes lors du vote sur le projet de résolution A/C.5/37/L.32, elles auraient voté pour.

71. M. LAHLOU (Maroc) dit que, bien que présent dans la salle de conférences lors du vote, il n'a pu rejoindre sa place à temps pour voter pour le projet de résolution comme il en avait l'intention.

72. M. TOMASZEWSKI (Pologne) dit que la position de sa délégation concernant le financement de la FINUL est bien connue et demeure inchangée. Il a donc voté contre le projet de résolution et son gouvernement ne contribuera pas au financement de la Force de maintien de la paix. La délégation polonaise est d'avis que les Articles 17 et 19 de la Charte ne s'appliquent pas aux dépenses afférentes aux opérations de maintien de la paix.

73. M. Abraszewski (Pologne) prend la présidence.

POINT III DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL (suite)

c) AUTRES QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL (suite)

Prime de rapatriement (suite) (A/37/675; A/C.5/37/26)

74. M. PAPENDORP (Etats-Unis d'Amérique) dit que, comme l'a souligné avec justesse le Comité consultatif, le Secrétariat a appliqué jusqu'ici, en ce qui concerne le paiement de la prime de rapatriement, une pratique contraire aux intentions de l'Assemblée générale, ce qui a mené cette dernière à les clarifier dans la résolution qu'elle a adoptée à sa trente-quatrième session. Un recours a donc été introduit devant le Tribunal administratif et il est inutile d'exposer une nouvelle fois le point de vue de la délégation américaine sur la question. L'épisode montre bien à quels problèmes on risque de se heurter lorsque le Secrétariat adopte des mesures sans les soumettre à l'examen attentif de l'Assemblée générale. La délégation des Etats-Unis se félicite donc des mesures correctives recommandées par le Comité consultatif et ne doute pas qu'elles seront adoptées.

Amendement au Statut du personnel (suite) (A/C.5/37/54)

75. Mme ERIKSSON (Suède) fait observer que les amendements aux articles 8.1 et 8.2 du Statut du personnel proposés par le Secrétaire général ne font qu'officialiser la pratique suivie depuis plusieurs années. Sa délégation a reçu l'assurance que les amendements proposés visaient à prendre en compte la dispersion géographique du Secrétariat au fil des années et n'étaient nullement liés aux difficultés qui marquent actuellement les relations entre le personnel et la direction au Siège de l'Organisation. Les effectifs du personnel ayant augmenté dans les divers lieux d'affectation, il est normal que les organes représentant le personnel se multiplient eux aussi. L'article 8.1 b), sous sa forme actuelle, stipule que le Conseil du personnel est constitué de manière à assurer une représentation équitable du personnel "à tous les échelons", tandis que l'amendement proposé parle de "représentation équitable de tous les fonctionnaires", ce qui est plus démocratique. La délégation suédoise ne voit pas pourquoi la Commission n'adopterait pas les amendements proposés à cette session puisqu'ils contribueraient à améliorer les relations entre le personnel et la direction.

76. M. KUDRYAVTSEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation n'est pas d'accord avec certaines des opinions exprimées par le Secrétaire général dans sa note A/C.5/37/545, et notamment dans le paragraphe 4 c). Ses objections portent en particulier sur l'emploi du terme "syndicat", qui, à sa connaissance, n'a encore jamais figuré dans les documents officiels du Secrétariat. Il est abusif d'appliquer ce terme à une association ou un groupement du personnel et de leur accorder le statut de syndicat. Il s'agit là d'une question juridique de fond qui demande à être examinée attentivement. En conséquence, la délégation soviétique propose que la note du Secrétaire général soit soumise à la Commission de la fonction publique internationale, qui pourrait examiner ces questions au titre de l'article 15 de son statut.

77. Afin de protéger l'Organisation contre les actes irresponsables que pourraient commettre des membres du personnel qui se constituent en associations, groupes et syndicats, la délégation soviétique estime que le Statut du personnel doit être rendu plus explicite sur un certain nombre de points. Les récents désordres créés par des éléments irresponsables du Secrétariat, qui ont empêché les organes des Nations Unies et le Secrétariat lui-même de fonctionner normalement, rendent la question d'autant plus urgente. M. Kudryavtsev propose donc que deux nouvelles dispositions soient ajoutées au Statut du personnel. La première stipulerait clairement que les grèves ou toute autre forme d'action collective de la part du personnel sont interdites au Secrétariat des Nations Unies, la seconde que toutes les dépenses relatives aux activités des organisations, associations ou autres groupements de personnel, devraient être assumées par leurs membres, et non imputées au budget des Nations Unies, ou couvertes au moyen de toutes autres ressources provenant des Etats Membres. A propos de l'interdiction des grèves, M. Kudryavtsev souligne que les employés des services publics et les fonctionnaires qui travaillent dans des secteurs vitaux de l'administration publique ou de l'économie n'ont pas le droit de grève. Le même principe devrait de toute évidence s'appliquer aux membres du Secrétariat des Nations Unies. En effet,

(M. Kudryavtsev, URSS)

en cas de crise exigeant une action immédiate du Conseil de sécurité, ce dernier pourrait ne pas être en mesure de remplir ses fonctions du fait des agissements irresponsables de certains membres du Secrétariat. Les membres du personnel doivent garder à l'esprit que c'est un grand honneur pour eux de travailler au Secrétariat; les agissements de ces derniers jours sont tout à fait inadmissibles, non seulement sur le plan politique et moral mais en vertu des dispositions du Statut du personnel en vigueur. A ce propos, M. Kudryavtsev attire l'attention sur l'article 1.2, qui stipule, entre autres, que le temps des fonctionnaires est tout entier à la disposition du Secrétaire général. Il s'ensuit, sans conteste possible, que les membres du personnel ne sauraient prendre part à quelque activité que ce soit au cours des heures de travail sans l'autorisation du Secrétaire général. Les grèves, les "pauses café prolongées", et toute autre forme d'action collective non sanctionnée par le Secrétaire général sont donc bel et bien interdites. Il semble cependant que toute la portée de l'article 1.2 n'ait pas été saisie par certains membres du personnel et de leurs organisations et que les nouvelles dispositions proposées par sa délégation soient nécessaires.

78. M. Kudryavtsev prie instamment les membres de la Commission de ne pas adopter de façon hâtive les amendements proposés par le Secrétaire général et d'appuyer les propositions de la délégation soviétique qui protégeront l'Organisation de crises artificiellement créées dans les locaux du Secrétariat par des éléments irresponsables. La question est loin d'être secondaire ou aussi simple que certains aimeraient le faire croire.

79. M. P. WILDER (Canada) signale qu'il va sans dire que sa délégation ne partage pas les vues de l'orateur précédent. Il demande que la déclaration du représentant de l'Union soviétique soit reproduite in extenso afin que chacun puisse la lire et y réfléchir.

80. Le PRESIDENT rappelle que la Cinquième Commission n'a pas droit aux comptes rendus sténographiques. Il n'est pas question de déroger à cette règle mais les membres de la Commission disposent d'autres moyens de prendre connaissance des déclarations faites par les délégations.

La séance est levée à 18 h 20.